

Calendrier des politiques de la CSPAAT 2012 - 2013

Mise à jour du 1^{er} janvier 2013

APERÇU

En 2012, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a commencé à publier à l'intention du public un calendrier annuel des politiques qui détermine les politiques prioritaires pour l'année en cours et les domaines de politique prioritaires pour les années suivantes.

Objectifs de l'établissement du calendrier de politiques :

- faciliter l'examen continu et le renouvellement des politiques de la CSPAAT;
- s'assurer qu'elles cadrent avec l'orientation stratégique de la CSPAAT, qu'elles sont conformes à toute modification aux lois pertinentes et qu'elles sont cohérentes et à jour;
- permettre d'établir des priorités pour l'élaboration des politiques de la CSPAAT;
- faire participer les intervenants aux réexamens futurs des politiques.

Conformément au [Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques](#), la CSPAAT s'est engagée à suivre un processus de consultation continu et approfondi auprès des intervenants.

Engagement à l'égard de l'évaluation et du renouvellement continu des politiques

En harmonisation avec le [Plan stratégique 2012-2016](#) et le [Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques](#), la CSPAAT s'est engagée à améliorer et à renouveler continuellement les politiques de la CSPAAT.

L'objectif de l'initiative d'évaluation et de renouvellement des politiques de la CSPAAT est de s'assurer que les politiques sont à jour, qu'elles sont claires et qu'elles fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et au public relativement à leur application. C'est dans ce contexte que nous élaborons le calendrier annuel des politiques. Les politiques qui ont été désignées comme nécessitant des révisions approfondies font partie des calendriers de politiques et des processus de consultation futurs.

D'autres catalyseurs de changement, comme les modifications législatives, continuent aussi d'avoir un effet sur le contenu du calendrier des politiques d'année en année. Par exemple, le 22 octobre 2012, le gouvernement a annoncé son intention de modifier la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les changements proposés, s'ils sont promulgués, permettront à la CSPAAT : 1) de réexaminer les prestations pour perte de gains au 72^e mois; et 2) de fonder les prestations de survivant sur les gains moyens de la profession ou du métier du travailleur décédé plutôt que sur le montant minimal présentement établi aux termes de la *Loi*. La CSPAAT continuera de surveiller le processus législatif à l'égard de cette loi et d'évaluer son effet sur le calendrier des politiques.

De plus, pour appuyer les objectifs de l'évaluation et de renouvellement mentionnés ci-dessus, chaque année, une série de politiques seront désignées comme nécessitant des mises à jour à des fins d'entretien administratif. Voici des exemples de ces changements de moindre importance :

- des modifications corrélatives mineures requises par suite de modifications apportées à des lois ou règlements ou à d'autres politiques;

- des corrections liées à des renseignements ou termes désuets ou inexacts;
- des corrections typographiques ou grammaticales;
- des mises à jour de renvois aux dispositions législatives.

CALENDRIER DES POLITIQUES 2012 - 2013 ET DOMAINES DE POLITIQUE PRIORITAIRES À VENIR

Les renseignements suivants fournissent des précisions sur les priorités concernant les politiques que la CSPAAT a établies aux fins d'analyse et de consultation.

Le contenu du calendrier des politiques 2012 – 2013 *mis à jour* tient compte d'un certain nombre de facteurs, entre autres des recommandations dont M. Harry Arthurs a fait état dans son rapport final, *Un financement équitable : Rapport sur le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario* (publié le 4 mai 2012) du travail continu dans le cadre de l'examen des politiques d'indemnisation et du travail de transformation en cours à la CSPAAT.

La **partie A** contient des précisions sur les éléments déterminés pour le calendrier des politiques 2012 – 2013 (mis à jour).

La **partie B** fournit une description générale des domaines de politique prioritaires pour les prochaines années.

Pour chacune des politiques comprises dans le calendrier, un plan de consultation sera élaboré pour soutenir le processus de participation des intervenants. Les détails du plan seront fondés sur la portée et la complexité du sujet particulier de la politique. Toutefois, la CSPAAT s'est engagée à assurer un processus de consultation ouvert et transparent auprès des intervenants leur permettant de donner des conseils et de faire des recommandations, et ce peu importe la portée de la politique. Les détails du processus de consultation seront continuellement affichés sur le site Web de la CSPAAT ([Secrétariat des consultations](#)).

PARTIE A : CALENDRIER DES POLITIQUES 2012 – 2013 (mis à jour)

Cadre de tarification : Classification des employeurs, établissement des taux et tarification par incidence

Au cours de 2012 et 2013, la CSPAAT participera à une consultation sur le cadre de tarification dirigée par Doug Stanley, conseiller spécial de la présidente du conseil. Cette consultation portera sur trois principaux domaines prioritaires : la classification des employeurs, l'établissement des taux et la tarification par incidence.

Actuellement, la CSPAAT maintient un système complexe de groupes de taux et d'unités de classification. Dans *Un financement équitable*, M. Harry Arthurs décrit les avantages de la simplification de la structure des groupes de taux. Il mentionne aussi les répercussions et les considérations qui y sont associées et dont on doit tenir compte dans le processus d'établissement des taux. La plus grande partie du travail concernant les politiques est transformationnel et fait partie intégrante des objectifs du système de prévention et de retour au travail. La CSPAAT continuera de travailler avec le ministère du Travail et ses partenaires afin de déterminer la meilleure voie à suivre.

Construction : Montant maximal des gains assurables

En 2001, la méthode consistant à utiliser un plafond hebdomadaire pour déclarer les gains assurables dans le secteur de la construction a été remplacée par l'exigence que chaque employeur déclare ses gains assurables jusqu'à concurrence du plafond annuel. La CSPAAT mènera un examen des politiques pertinentes et examinera la méthodologie associée au plafond des gains assurables dans le secteur de la construction.

Plan de suffisance et politique de financement

Après la publication du rapport sur le financement équitable, le gouvernement a promulgué le projet de loi 135, *Loi de 2010 sur l'aide aux familles ontariennes et la gestion responsable*, ainsi que le règlement 141/12, *Caisse d'assurance*, qui oblige la CSPAAT à atteindre 60 % de son financement en 2017, 80 % en 2022 et 100 % en 2027. Ce règlement oblige aussi la CSPAAT à soumettre un plan de suffisance le 30 juin 2013 au plus tard.

La CSPAAT élaborera un plan qui répondra aux exigences établies par le gouvernement en tenant compte des recommandations de l'examen du financement.

Politiques d'indemnisation : Indemnisation des déficiences reliées au travail

Les politiques de la CSPAAT sur les [Récidives](#), les [Perturbations du travail \(15-06-01, 15-06-02, 15-06-03, 15-06-04, 15-06-05\)](#), les [Déficiences permanentes](#) et [En raison d'une aggravation](#) sont toutes liées à l'indemnisation des déficiences reliées au travail.

En mai 2012, la CSPAAT a nommé Jim Thomas président indépendant afin qu'il facilite le processus de consultation sur cette série de politiques dans le but d'élaborer des politiques cohérentes qui fournissent des directives précises aux décideurs, aux intervenants et au public en général. Le *Document de travail sur l'examen des politiques d'indemnisation*** de M.

Thomas a été publié en juillet 2012, et des audiences publiques ont été tenues à l'automne 2012. M. Thomas devrait soumettre son rapport final à la CSPAAT au début 2013.

Après la publication du rapport final, la CSPAAT mènera des consultations sur des ébauches de politique dans ces quatre domaines.

Obligations de déclaration de l'employeur

La politique actuelle de déclaration permet aux employeurs d'aviser la CSPAAT dans les sept jours après avoir été informés d'une lésion subie par un travailleur lors d'un accident ou par suite d'une maladie. Toutefois, cette règle ne correspond pas aux trois jours exigés aux termes du paragraphe 21 (1) de la LSPAAT. La CSPAAT envisagera de modifier cette politique en clarifiant les exigences de déclaration actuelles et en les harmonisant avec la loi.

PARTIE B : DOMAINES DE POLITIQUE PRIORITAIRES À VENIR

En raison du *Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques*, la CSPAAT se voit tenue de publier annuellement un calendrier des politiques et de fournir des renseignements sur domaines de politique prioritaires qui feront l'objet de consultation au cours des prochaines années. Toutes les politiques relatives aux prestations, au revenu et aux maladies professionnelles qui nécessitent des modifications considérables seront réexaminées à des fins de consultation et seront incluses dans les futurs calendriers de politiques annuels.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'un des objectifs de l'établissement d'un calendrier des politiques est de s'assurer qu'elles cadrent avec l'orientation stratégique de la CSPAAT. Dans sa vision du plan stratégique 2012 – 2016, la CSPAAT reconnaît qu'elle doit se transformer en organisme moderne afin de pouvoir s'adapter aux besoins croissants et en constante évolution de sa clientèle. Au fur et à mesure de cette transformation, des politiques particulières peuvent être désignées comme étant des domaines de politique prioritaires à venir.

Dans les circonstances actuelles, nous avons déterminé les éléments suivants comme domaines de politique prioritaires à venir. Toutefois, comme le calendrier change chaque année, cette section sera modifiée au besoin afin qu'elle cadre avec les priorités de la CSPAAT et le processus de renouvellement des politiques.

Dernier employeur officiel

Actuellement, les coûts d'indemnisation figurent dans le registre de l'employeur que le travailleur avait au moment de l'accident, et l'exonération ou le transfert des coûts est possible dans des circonstances particulières. La CSPAAT envisagera un réexamen de politique relative au processus d'attribution des coûts d'indemnisation à un employeur. En particulier, elle mettra l'accent sur les répercussions de la politique actuelle sur les secteurs où la main-d'œuvre est de plus en plus mobile.

Frais de déplacement et frais connexes

La CSPAAT a l'intention de procéder à un réexamen des politiques portant sur les déplacements et les frais connexes. Les « frais connexes » comprennent les dépenses comme l'hébergement, les repas et les accompagnateurs. Il est essentiel de procéder à un réexamen de ces politiques pour s'assurer qu'elles fournissent des directives cohérentes et appropriées aux décideurs de la CSPAAT et au public en général.